

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ASSOCIATION REGARDS D'ENFANTS 2018-2019.

« Imagine la Cité des Droits de l'Homme »

Année scolaire 2018/2019

Article 1 :

Dans le cadre de ses concours annuels, l'Association Regards d'Enfants organise le concours :

« Imagine la Cité des Droits de l'Homme »

sous la présidence de Madame Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe

Article 2 :

Ce concours doit permettre aux jeunes d'exprimer leur vision des Droits de l'Homme.

Rendez-vous sur : www.regardsdenfants.com

Article 3 :

Le concours est ouvert à tous les jeunes jusqu'à 26 ans en individuels ou en groupes (Établissements Scolaires, Instituts spécialisés, Centres sociaux, Périscolaires).

Article 4 :

Les jeunes peuvent laisser libre cours à leur imagination dans les réalisations proposées. Tous les supports sont permis mais en veillant à ne pas dépasser pour les créations visuelles les formats A3 soit 297 mm × 420 mm et 20 cm d'épaisseur. Les créations dépassant ces dimensions ne seront pas acceptées. Pour les supports numériques, un cd ou une clé USB avec un temps d'enregistrement ne dépassant pas 3 minutes sont à adresser à l'Association. L'envoi se fait sous la responsabilité et aux frais de l'expéditeur.

Article 5 :

Chaque création portera au verso :

- **Concours 2018-2019 : « Imagine la Cité des Droits de l'Homme »**
- **LE NOM, LE PRÉNOM, L'ÂGE, L'ADRESSE POSTALE, LE PAYS, LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ET L'EMAIL DU CONTACT AINSI QUE LE NOM DE L'ÉTABLISSEMENT FRÉQUENTÉ SI PARTICIPATION SCOLAIRE OU DE GROUPES.**
- **Une légende « Pour moi, les Droits de l'Homme c'est ... » [un seul mot ou une seule expression].**

Article 6 :

La fiche de renseignements devra être jointe à l'envoi des créations. Cette fiche devra être complétée de manière lisible dans la langue du pays et traduite en Français. Cette fiche est indispensable, aucune création ne sera prise en compte par le jury sans cette fiche. Cette fiche est disponible sur simple demande à contact@regardsdenfants.com ou téléchargeable sur www.regardsdenfants.org

Article 7 :

Un jury de spécialistes, délibèrera afin de sélectionner les lauréats.

Article 8 :

Les créations sont à adresser au plus tard le **vendredi 1^{er} mars 2019**, cachet de la poste faisant foi, à :
Association Regards d'Enfants, 58 avenue des Vosges, 67000 STRASBOURG – France

Les réalisations postées ou remises après cette date ne seront pas retenues. Un accusé de réception par email vous sera adressé par l'Association Regards d'Enfants.

Article 9 :

Les auteurs et leurs représentants légaux cèdent tous les droits afférents à l'Association Regards d'Enfants. Les œuvres pourront être publiées sur tous supports et sous toutes formes.

Article 10 :

Une grande cérémonie de remise des diplômes, présidée par Madame Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale Adjointe du Conseil de l'Europe, sera organisée à Strasbourg, à l'issue de laquelle les lauréats et leurs encadrants se verront nommés Ambassadeurs des Droits de l'Homme.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge des lauréats.

Article 11 :

En prenant part à ce concours, les participants autorisent l'Association Regards d'Enfants, 58 avenue des Vosges, 67000 Strasbourg - France à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement (ci-après les œuvres) les représentant, prises/réalisées dans le cadre de la cérémonie qu'organise l'Association.

Les œuvres précitées seront utilisées par l'Association Regards d'Enfants afin de communiquer sur l'activité de l'Association. L'autorisation porte exclusivement sur une diffusion par ou sous le contrôle direct de l'Association Regards d'Enfants, sur support papier (plaquette, brochure d'information, affiche) ou dématérialisé, via Internet et en particulier sur le site internet <http://www.regardsdenfants.org/fr>, le site Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/Regards-denfants-Views-of-children-108693502503620/>, et les médias.